

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE DOURDAN

ENTRE

- La Commune de DOURDAN représentée par son maire, Monsieur PAOLO DE CARVALHO; dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération N°DEL20210022 du Conseil municipal du 18 Mars 2021,
- La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, représentée par son président, Monsieur Remi BOYER, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2021,

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet, Monsieur Eric JALON, du département de L'ESSONNE, ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 13 novembre 2020 par courrier.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de l'Essonne, le 12 janvier 2021.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation

- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires (la communauté de communes du dourdannais en Hurepoix, la communauté de communes entre Juine et renarde, la communauté d'agglomération de l'étampois sud Essonne) et les Partenaires

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : un groupe de travail sera créé afin de mieux coordonner le suivi de projet ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention

- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. Le financement du poste de chef de projet sera partagé à part égale, après financement des partenaires, entre la Communauté de Communes et la commune de Dourdan.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ; notamment par la création et la mise à jour régulière d'un tableau de bord de suivi des actions engagées, la mise en place d'un comité technique de suivi ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : chaque projet devra intégrer des objectifs qualitatifs de transition écologique et de qualité environnementale.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet :
Une page sera dédiée à l'opération Petites villes de demain sur le site internet de la commune, des articles réguliers seront publiés dans le magazine municipal DOURDAN MA VILLE et dans le magazine « Mon interco et moi » de la CCDH, une adresse mail sera spécifiquement dédiée (pvd@dourdan.fr) et un registre pourra être mis en place à l'accueil de la mairie afin de recevoir les avis de la population.
- La communication des actions à chaque étape du projet :

Une communication large auprès de la population sera organisée à travers la page internet de la commune, un point d'étape sera assuré à l'occasion des séances du Conseil municipal afin d'effectuer un retour sur l'avancée du dispositif tant aux élus qu'à la population au travers de la retransmission vidéo ; le magazine mensuel distribué à chaque foyer ouvrira une rubrique Petite Ville de Demain rapportant les informations essentielles.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, des expositions ou réunions publiques pourront être organisées.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est composé de :

- La commune de Dourdan représentée par son Maire également Président du Comité de projet
- La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, représentée par son Président
- L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.
- Un représentant de chaque Partenaire

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon semestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 30 septembre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

Ville-centre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, disposant d'un accès direct à l'Autoroute A10, la Commune de Dourdan accueille une population 10 748 habitants.

Dourdan représente plus de 40% de la population de l'EPCI dont elle est membre.

La dynamique de sa population était constante et significative (croissance supérieure à +1% par an entre 1968 et 1990) et a doublée depuis 1968, dépassant les 10 000 habitants en 2012.

Un vieillissement de la population doit être constaté.

Ainsi, bien que la part des plus de 75 ans se maintienne à 10% de la population, la part des 60/74 ans est passée de 11.9 % en 2007 à 13.8 % aujourd'hui. La part des 15/44 ans quant à elle décroît régulièrement.

Par ailleurs, si la part des 0/14 ans augmente légèrement, on ne peut que constater que la commune subit des fermetures de classes régulièrement ces 10 dernières années. Le taux de natalité atteint un niveau plancher historique à 13.4 % en 2017 alors que le taux de mortalité se maintient à 10 % depuis 1975.

Ces évolutions statistiques datent de 2017, une mise à jour de ces éléments dans le cadre du diagnostic à produire sera nécessaire à la construction des projets à engager pour répondre à ces enjeux de population afin que commune de Dourdan retrouve une attractivité forte pour les familles.

La taille des familles se réduit continuellement et atteint aujourd'hui 2.3 personnes par famille. La décohabitation nécessite pour la commune de créer plus de logements afin de permettre le relogement de tous. On constate une augmentation des familles monoparentales (21% des familles).

Les logements sont principalement occupés par des résidences principales (5144 logements, seules 105 résidences secondaires).

Cependant la proportion des logements vacants est importante et a connu un bond entre 2007 et 2012 pour atteindre 396 logements vacants en 2017 soit 7.7% des logements alors que la moyenne nationale est de 6 %.

Le parc de logement est très vieillissant en centre-ville, le service hygiène insalubrité intervient de manière croissante sur ce bâti.

5.8% des résidences principales sont sur-occupées notamment du fait des logements plus exigus en centre ancien.

C'est pourquoi, une étude pré-opérationnelle OPAH-RU est envisagée afin d'étudier les modalités d'intervention sur ce bâti.

L'accroissement de la population objectif dans le cadre du SDRIF conduit à s'interroger sur les conditions d'accueil de ces familles. Les enjeux sont nombreux, l'habitat en est un premier, les questions relevant de l'attractivité du centre ancien, du stationnement, de la mobilité et de la capacité des équipements publics doivent être étudiées.

La ville de Dourdan se caractérise par plusieurs quartiers géographiquement marqués. Les pôles de commerces sont sectorisés, les déplacements doux entre quartiers peu valorisés et l'offre de stationnement problématique à proximité des commerces de centre-ville.

La ville compte près de 450 places de stationnement de parking à proximité des 2 gares (200 places pour la gare principale).

On constate un manque de lisibilité des parcs de stationnement et une sur-fréquentation de la place du général de gaulle du fait de sa position centrale.

Il est nécessaire de réinvestir cette place en place de vie, lieu de rencontre et de lien social, une véritable place publique, par la création d'un parc de stationnement souterrain en cœur de ville, lequel permettrait de créer une offre de stationnement pour le commerce de proximité et pour les habitants du centre-ville, libérer les places stratégiques (halles, place du général de gaulle, rue de chartres le long du château) afin de faire du domaine public des lieux de convivialité et de lien social, redonner une dynamique commerciale et animation commerciale, et améliorer la lisibilité de notre patrimoine historique, sa mise en valeur, atout touristique de la commune.

Les liaisons douces entre les quartiers du Parterre, de la Croix Saint Jacques et du centre-ville sont matérialisés par la Pace Bad Wiesse et l'Esplanade du Québec d'une part et par le Parc du Parterre François-Mitterrand d'autre part. Bien que fonctionnels, ces transitions entre quartiers ne répondent pas à une réelle mise en valeur de ces espaces, présentant des cônes de vues en direction de bâtiments historiques (Hôtel de Ville, Eglise) méritant d'être optimisés pour répondre tant à l'objectif de liant inter-quartier que de valorisation patrimoniale.

Deux liaisons douces sont néanmoins existantes à proximité des espaces de stationnement et des équipements et des commerces. Une liaison Nord/Sud entre la Croix Saint Jacques et le centre-ville et la seconde les promenades de l'orge.

Le parcours des promenades de l'orge est interrompu mais pourrait être étendu afin de constituer un axe traversant est/ouest. La constitution d'un réseau de liaisons douces reliant les communes limitrophes pouvant être complété par un itinéraire périphérique cyclable ouvrirait la voie vers un réel développement de ces modes de transport aujourd'hui obérés par une voie périphérique comptant 7 000 véhicules par jours.

De même, l'absence de liaisons inter-quartiers avec le quartier pavillonnaire du Nord, le madré, le potelet et Grouteau sont à prendre en considération dans le cadre d'un schéma directeur des circulations douces.

Enfin, le relief marqué de la commune et un réseau cyclable réduit, l'absence de parc de stationnement vélos n'incite pas les dourdannais, ni les usagers des communes riveraines à utiliser le vélo comme mode de circulation ce qui participe à un flux de circulation automobile croissant.

Au titre des équipements, la commune est très bien équipée avec de très nombreux équipements publics communaux et intercommunaux.

Cependant, certains équipements sont vieillissants, notamment les équipements culturels que sont la médiathèque, le conservatoire de musique et de danse, le centre culturels, les salles associatives.

Le conservatoire, équipement reconnu tant par la qualité de son enseignement que par sa situation en plein centre-ville présente de nombreux inconvénients en terme de fonctionnalité et une absence de stationnements dédiés. Salles exigües, ou tronquées (salle de danse) représentent autant de contraintes ne pouvant être levées.

La taille du centre culturel n'est pas adaptée aux demandes actuelles. De plus le bâtiment vieillissant est fréquemment sujet à des fuites en toitures. Son accessibilité serait à revoir, le respect de certaines normes de sécurité pouvant être optimisées et l'absence de locaux administratifs et de régie fonctionnels sont de réels freins à son exploitation. Un projet de mise à niveau de près de 3 millions d'euros ayant été par le passé étudié.

La médiathèque enfin présente également des défauts d'accessibilité. Les locaux anciens et exigus connaissent des difficultés d'isolation thermique et une offre de stationnement particulièrement insuffisante.

L'ensemble de ces constats conduit à envisager de créer un pôle culturel permettant de répondre en un lieu unique à la demande de la population et de produire une offre de service moderne et accessible.

Par ailleurs, il conviendra également d'étudier le retour de certains services publics sur un pôle de centralité permettant notamment d'assurer des permanences de type CPAM, CAF, CNAV, écrivain public, etc...

La population du dourdannais, avec une forte propension de personnes âgées est éloignée de ces services et doit se déplacer à evry soit plus de 1h30 en transport en commun.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Projet de territoire intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire du 18 avril 2019

Plan Local d'Urbanisme de Dourdan approuvé par délibération n° 2020-001 du 31 janvier 2020, modifié et complété par délibération du 17 septembre 2020,

Site Patrimonial Remarquable approuvé par délibération n° 2020-CCC du 28 février 2020, rectifié par délibération du 17 septembre 2020

Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux :

La ville de Dourdan ne dispose pas actuellement de contrat régional ou départemental mais envisage la signature de ceux-ci en 2021.

La ville de Dourdan est ville Porte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

La commune de Dourdan a établi une charte de développement durable-agenda 2030 signée le 31/10/2019

Un contrat régional 2021-2024 est en cours de rédaction avec la Région Ile de France

Un contrat départemental est en cours de rédaction avec le Département de l'Essonne

Un Contrat territorial de relance et de transition écologique est en cours d'élaboration

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

La commune de Dourdan ne dispose pas de dispositifs contractuels en cours.

Certaines opérations d'urbanisme les plus abouties aujourd'hui sont :

- Construction d'un équipement « petite enfance » (CCDH)
- Travaux de rénovation patrimoine historique classé : église
- Rénovation énergétique des bâtiments publics communaux et intercommunaux (écoles, équipements sportifs)
- Rénovation de la chapelle de l'Hôtel Dieu en lieux d'échange ou d'exposition
- Requalification de l'hôtel dieu en 49 logements
- Réalisation d'une étude pré-opérationnelle OPAH : réalisation du diagnostic du parc de logements et de ses occupants, construction du cadre opérationnel de la future OPAH et formalisation du projet de convention de programme et du cahier des charges de la structure d'animation de l'opération (conditionnée à la volonté des élus de poursuivre la démarche). Des secteurs d'interventions devront être définis.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

I- Volet Mobilité :

A /Développement circulations douces

Il est prévu l'élaboration d'un schéma directeur de développement des mobilités douces à l'échelle de la CCDH, répondant aux orientations du Plan Vélo Régional du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Plan Vélo Départemental du Conseil Départemental de l'Essonne. Celui-ci devra notamment intégrer la fonction de centralité de Dourdan et d'organiser la liaison avec les communes périphériques.

A 1 Développer les circulations cyclables

- 1/ Boucler périphérique vélo et développer les itinéraires cyclables afin de relier les équipements structurants communaux **
- 2/ Initier déploiement vélo électrique
- 3/ Soutenir acquisition équipements liés à acquisition vélo électrique
- 4/ Créer solutions de stationnement de vélo électrique **

A 2 Développer les circulations piétonnes : Reprendre berges et circulation en bordure de trame bleue

B /Créer une transition douce entre les quartiers

B 1 Requalification du Parterre François-Mitterrand – Transition Centre-Ville / Résidence du Parc

B 2 Transformation de l'Esplanade du Québec à la Place Bad Wiese – Transition Centre-Ville / Croix Saint Jacques

C /Nouvelle offre de stationnement

C 1 Refonte modalités de stationnement en hyper-centre

C 2 Création d'un parking en infrastructure

C 3 Autorisant les aménagements du centre-ville et le développement d'une réelle zone de vie sur un espace public partagé

C 4 Développement des bornes de recharges pour véhicules électriques

II- Volet Culturel et associatif– s'appuyer sur l'offre existante et lui offrir un établissement permettant de renforcer son rayonnement : Réalisations culturelles et associatives

1/Création d'un pôle culturel regroupant le centre culturel, la médiathèque et le Conservatoire

2/ Création d'un espace associatif – Art et Culture en Centre-Ville

3/ Rénovation de la chapelle de l'Hôtel Dieu en lieux d'échange ou d'exposition

III- Volet Habitat – requalification de l'existant

A /Nouvelles constructions rue Fortin et Réhabilitation rue Pierre Pavard et réhabilitation du foyer les renards

B /Création de logements sur le site de l'Hôpital

C /Créations de logement Diversifiés La Brousse 225 logements dont accession sociale, logement social

D /Reconquête des logements vacants en centre-ville pour créer du logement familial en centre-ville, rénovation énergétique du bâti ancien

E /requalification de l'hôtel dieu

F /Requalification de l'ilot « super U » : création de logements, création de stationnements, restructuration de l'offre commerciale, création de locaux associatifs ou d'exposition

IV- Volet économique et développement offre commerciale

A /Centre-Ville / Commerces de proximité

- Création d'une boutique éphémère :

Objectif : créer du flux en centre ville

Apporter une offre commerciale nouvelle, qui change régulièrement

Apporter une offre de commercialisation des produits de nos artisans et artistes dourdannais (beaucoup d'artistes à vaubesnard notamment)

- Création d'une boutique à l'essai :

Soutenir l'implantation d'une nouvelle boutique en complémentaire

- Mise en place d'un manager de centre-ville

- Développer une plateforme de e-commerce local (développement de fairemescourses.fr) et poursuivre la digitalisation des commerces

B /Accès aux services publics

- Mise en place d'une maison France SERVICE
- Construction d'une caserne de gendarmerie
- Renforcement du pôle santé de proximité esplanade Bad Wiesse
- Construction d'un équipement « petite enfance » (CCDH)

C /Création d'un CFA Numérique en lien avec les besoins des entreprises du territoire

6.4 Besoins en ingénierie estimés

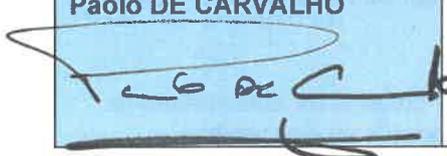
La communauté de communes a engagé un diagnostic commercial portant sur l'ensemble du périmètre intercommunal (indicateurs sociodémographiques, poids du commerce, comportements d'achat, armature commerciale) accompagné de préconisations. Ce diagnostic pourra être consolidé spécifiquement pour la commune de Dourdan (prise en charge par la commune de Dourdan).

La CCDH a aussi initié en 2020 une étude visant à améliorer l'attractivité de ses parcs d'activités (diagnostic économique, monographie des parcs d'activités, analyses qualitatives à partir d'entretiens de chefs d'entreprises et élaboration de priorités d'actions – dont projets de requalification et densification). Le rendu de l'étude est prévu au 2^e semestre 2021.

La communauté de communes va également engager l'élaboration d'un schéma directeur de développement des mobilités douces et bénéficiera des financements dévolus à ce type d'étude.

L'étude pré-opérationnelle OPAH sera réalisée par la communauté de communes et bénéficiera par conséquent des financements de l'ANAH.

Fait A Evry-Courcouronnes, le 11 mai 2021

Commune de Dourdan	Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix	Préfecture de l' Essonne
Le Maire, Paolo DE CARVALHO 	Le Président, Rémi BOYER 	Le Préfet, Eric JALON 

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
 - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
 - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prenom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Chef de projet	DOURDAN	Chef de projet		
Paolo CARVALHO DE	DOURDAN	Maire	maire@dourdan.fr	0160811427
Benjamin LABORIE	DOURDAN	DGS	blaborie@dourdan.fr	
Rémi BOYER	CCDH	Président	remi.boyer@ccdourdannais.com	
Gael KERGROACH	CCDH	DGS	gael.kergroach@ccdourdannais.com	
Thomas DIPPE	CCDH	DGA	thomas.dippe@ccdourdannais.com	